35è ANNEE

Dimanche 7 Safar 1417

correspondant au 23 juin 1996

الجمهورية الجرزارية

المرسية المرسية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وتراري ومراسيم وتراري وترات وأراء ، مقررات ، مناسير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER. (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50
Edition originale	856,00 D.A	2140,00 D.A	ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

Pages DECRETS Décret présidentiel n° 96-219 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.. 4 Décret présidentiel n° 96-220 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.. 7 Décret présidentiel n° 96-221 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de Décret présidentiel n° 96-222 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.. 13 Décret exécutif n° 96-223 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat...... 17 DECISIONS INDIVIDUELLES Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Décrets présidentiels du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la Décret présidentiel du 14 Mohartam 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un chargé d'études et de Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur à la Présidence Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'administration et Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur à l'agence de Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur à l'agence de Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs au ministère Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur d'études à la Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur des études techniques Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs à la direction Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du secrétaire général de la wilaya

SOMMAIRE (Suite)

	Page
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'inspecteurs généraux de wilayas.	29
Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de chefs de daïras	29
Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya de Tiaret	30

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 15 Moharram 1417 correspondant au 2 juin 1996 portant création d'une commission des œuvres sociales........... 30

MINISTERE DES TRANSPORTS

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-219 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes:

Vu le décret présidentiel n° 96-04 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au ministre des affaires étrangères;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de deux cent soixante cinq millions huit cent soixante mille dinars (265.860.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de deux cent soixante cinq millions huit cent soixante mille dinars (265.860,000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
,	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	、
	TITRE III	·
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	60.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	2.400.000
	Total de la 3ème partie	2.460.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	· •
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	12.800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.100.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.750.000
34-05	Administration centrale — Habillement	800.000
	Total de la 4ème partie	17.450.000
	5ème Partie	
.*	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence algérienne de coopération internationale	3.000.000
<i>.</i>	Total de la 6ème partie	3.000.000
	7ème Partie	,
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences internationales	1.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.200.000
	Total de la 7ème partie	2.200.000
	Total du titre III	26.110.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-01	Participation aux organismes internationaux	70.000.000
42-03	Coopération internationale	20.000.000
	Total de la 2ème partie	90.000.000
	Total du titre IV	90.000.000
	Total de la sous-section I	116.110.000

N ^{OK} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER	
·	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	4
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services à l'étranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	15.000.000
	Total de la 1ère partie	15.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-12	Services à l'étranger — Prestations facultatives	250.000
	Total de la 3ème partie	250.000
• •		
	4ème Partie	
24.12	Matériel et fonctionnement des services	
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	5.000.000
34-13 34-15	Services à l'étranger — Fournitures	20.000.000
34-13	Services à l'étranger — Parc automobile	3.500.000 10.000.000
,	Total de la 4ème partie	38.500.000
-		30.300.000
*	7ème Partie	•
	Dépenses diverses	
37-11	Services à l'étranger Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires.	60.000.000
37-21	Services à l'étranger — Action diplomatique — Dépenses diverses	30.000.000
57.21	Total de la 7ème partie	
•		90.000.000
	Total du titre III	143.750.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	. •
	Action sociale — Assistance et solidarité	
	nesson sociale institute et socialine	
46-91	Services à l'étranger — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	6.000.000
* ;	Total de la 6ème partie	6.000.000
•	Total du titre IV	6.000.000
	Total de la sous-section II	149.750.000
	Total des crédits annulés	265.860.000

Décret présidentiel n° 96-220 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-07 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au ministre de la justice;

Décrète :

Article ler. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent trente sept millions quatre vingt onze mille dinars (337.091.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent trente sept millions quatre vingt onze mille dinars (337.091.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
·	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
-	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
	Total de la lère partie	5.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	12.126.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
•	Total de la 4ème partie	14.446.000
	6ème Partie	
İ	Subventions de fonctionnement	
36-01 36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la magistrature (INM) Subvention de fonctionnement à l'école nationale des greffes (ENG)	13.000.000
	Total de la 6ème partie	17.000.000
	Total du titre III	36.446.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	Total du titre IV	200.000
	Total de la sous-section I	36.646.000
	SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	. lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	15.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	2.200.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
	Total de la lère partie	

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	4ème Partie	•
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	2.000.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	915.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	4.250.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	2.000.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	312.000
34-93	Services judiciaires — Loyers	1.000.000
	Total de la 4ème partie	10.477.000
	Total du titre III	42.677.000
	Total de la sous-section II	42.677.000
	Total de la section I	79.323.000
	GEOTION II	
	SECTION II ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	
	ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION I	d .
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
		·
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration pénitentiaire — Rémunérations principales	5.000.000
31-22	Administration pénitentiaire — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-23	Administration pénitentiaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
	Total de la lère partie	9.600.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration pénitentiaire — Prestations à caractère familial	150.000
33-22	Administration pénitentiaire — Prestations facultatives	200.000
33-23	Administration pénitentiaire — Sécurité sociale	2.800.000
33-24	Administration pénitentiaire — Contribution aux œuvres sociales	150.000
	Total de la 3ème partie	3.300.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration pénitentiaire — Remboursement de frais	330.000
34-22	Administration pénitentiaire — Matériel et mobilier	150.000
34-23	Administration pénitentiaire — Fournitures	145.000
34-24	Administration pénitentiaire — Charges annexes	315.000
34-26	Administration pénitentiaire — Armement	3.000.000
34-94	Administration pénitentiaire — Loyers	100.000
	Total de la 4ème partie	4.040.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration pénitentiaire — Entretien des immeubles	120.000
	Total de la 5ème partie	120.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration pénitentiaire (E.N.A.P).	2.500.000
	Total de la 6ème partie	2.500.000
	7ème Partie	2.500.000
		i
	Dépenses diverses	
37-23	Administration pénitentiaire — Dépenses diverses	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	20.060.000
•	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-21	Administration pénitentiaire — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	3.000.000
43-22	Administration pénitentiaire — Action éducative, culturelle et sportive en faveur des détenus.	200.000
	Total de la 3ème partie	3.200.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-21	Administration pénitentiaire — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	20.000
	Total de la 6ème partie	20.000
	Total du titre IV	3.220.000
	Total de la sous-section I	23.280.000
	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-31 31-32	Etablissements pénitentiaires — Rémunérations principales Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	44.882.000 80.000.000
	Total de la 1ère partie	124.882.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-31	Etablissements pénitentiaires — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	. 10.000
	3ème Partie	•
	Personnel — Charges sociales	
33-33	Etablissements pénitentiaires — Sécurité sociale	10.000.000
33-34	Etablissements pénitentiaires — Contribution aux œuvres sociales	4.900.000
	Total de la 3ème partie	14.900.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-31	Etablissements pénitentiaires — Remboursement de frais	3.000.000
34-32	Etablissements pénitentiaires — Matériel et mobilier	7.400.000
34-33	Etablissements pénitentiaires — Fournitures	3.740.000
. 34-34	Etablissements pénitentiaires — Charges annexes	7.300.000
34-35	Etablissements pénitentiaires — Habillement	9.150.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA '
34-36	Etablissements pénitentiaires — Alimentation	20.514.000
34-37	Etablissements pénitentiaires — Matériel, mobilier, literie de couchage et de cantine	6.200.000
34-38	Etablissements pénitentiaires — Matériel, mobilier pédagogique et outillage	2.000.000
34-39	Etablissements pénitentiaires — Matériel médical et d'hygiène	2.725.000
34-91	Etablissements pénitentiaires — Parc automobile	717.000
34-92	Etablissements pénitentiaires — Loyers	50.000
	Total de la 4ème partie	62.796.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-31	Etablissements pénitentiaires — Entretien des immeubles	16.250.000
	Total de la 5ème partie	16.250.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-31	Etablissements pénitentiaires — Frais de justice criminelle	500.000
37-32	Etablissements pénitentiaires — Versement forfaitaire	14.000.000
37-33	Frais de fonctionnement du centre national et des centres régionaux d'observation et d'orientation des détenus	500.000
37-34	Frais de fonctionnement des établissements pénitentiaires du milieu ouvert	600.000
	Total de la 7ème partie	15.600.000
	Total du titre III	234.438.000
	• TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
,	6ème Partie	•
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-31	Etablissements pénitentiaires — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	50.000
	Total de la 6ème partie	50.000
	Total du titre IV	50.000
	Total de la sous-section II	234.488.000
	Total de la section II	257.768.000
	Total des crédits annulés	337.091.000

Décret présidentiel n° 96-221 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-13 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète:

Article Ier. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante dix millions de dinars (70.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante dix millions de dinars (70.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et au chapitre n° 36-58 "Subvention à l'office national des examens et concours (ONEC)".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 96-222 du 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-88 du 6 Chaoual 1416 correspondant au 24 février 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat;

Décrète :

Article Ier. — Il est annulé sur 1996, un crédit de dix neuf millions neuf cent cinquante mille dinars (19.950.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de dix neuf millions neuf cent cinquante mille dinars (19.950.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la communication et de la culture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I	, .
	SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I	i
	SERVICES CENTRAUX	i e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
	TITRE III	L
	MOYENS DES SERVICES	
·	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	·
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	7.500
	Total de la 2ème partie	7.500
	3ème Partie	
·	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	520.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.880.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	260.000
	Total de la 3ème partie	3.670.000
-	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale Remboursement de frais	1.283.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	680.000
34-03	Administration centrale —Fournitures	760.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.310.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	
	Total de la 4ème partie	2.000
I	5ème Partie	4.035.000
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	
33-01		500.000
. 1	Total de la 5ème partie	500.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE: EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	710.000
37-05	Administration centrale — Acquisition et diffusion de la presse étrangère	520.000
•	Total de la 7ème partie	1.230.000 \
	Total du titre III	9.442.500
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires et frais de formation	300.000
43-06	Administration centrale — Encouragement au fonctionnement des centrtes de culture et d'information	1.000.000
	Total de la 3ème partie	1.300.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	•
44-12	Administration centrale — Contribution au centre national de recherche préhistoriques anthropologiques et historiques (C.N.R.P.A.H)	1.500.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	·
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	110.000
	Total de la 6ème partie	110.000
	Total du titre IV	2.910.000
	Total de la sous-section I	12.352.500

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	SOUS-SECTION II	
-	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	4.800.000
31-11	Total de la lère partie	
	3ème Partie	4.800.000
	Personnel — Charges sociales	
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	24.000
	Total de la 3ème partie	24.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11		224222
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	,
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	276.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — l'Ourmures	172.800 424.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	17.500
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	144.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	
	Total de la 4ème partie	1.382.500
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
25.44	· I and the second of the seco	288.000
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	
	Total de la 5ème partie	288.000
	7ème Partie	•
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	623.000
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation des manifestations culturelles	
	Total de la 7ème partie	480.000
	Total du titre III	1.103.000
	Total de la sous-section II	7.597.500
	Total de la section I	7.597.500
	Total des crédits annulés	19.950.000 19.950.000

Décret exécutif n° 96-223 dù 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-20 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au ministre de la formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 96-23 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au ministre du travail et de la protection sociale;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinq milliards cinq cent cinquante six millions cinq cent mille dinars (5.556.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la formation professionnelle.

- Art. 2. Il est annulé sur 1996, un crédit de deux milliards trois cent treize millions trois cent soixante et un mille dinars (2.313.361.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail et de la protection sociale.
- Art. 3. Il est ouvert sur 1996, un crédit de sept milliards huit cent soixante neuf millions huit cent soixante et un mille dinars (7.869.861.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle, et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1417 correspondant au 22 juin 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

Répartition par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1996, au ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	37.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	11.954.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.470.000
	Total de la lère partie	52.924.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie	50.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.900.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	11.300.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	1.140.000
	Total de la 3ème partie	14.340.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	10.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.600.000
34-05	Administration centrale — Habillement	300.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.885.000
34-92	Administration centrale — Loyers	252.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	19.747.000
	5ème Partie	·
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration Centrale — Entretien des immeubles	4.800.000
	Total de la 5ème partie	4.800.000
	6ème Partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (A.N.E.M)	106.000.000
36-02	Subvention à l'agence nationale pour le développement de l'emploi (A.N.D.E).	7.600.000
36-03	Subvention à l'agence nationale pour l'organisation de la protection sociale (A.N.P.S)	

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P) Khemisti	18.500.00
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem	14.000.000
36-07	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine	24.000.000
	Total de la 6ème partie	170.100.000
	7ème Partie Dépenses diverses	•
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.400.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.850.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	400.000
	Total de la 7ème partie	4.650.000
•	Total du titre III	266.611.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
(i) (i) (ii)	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	1.000.000
	Total de la 3ème partie	1.000.000
•	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés	1.549.000.000
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social	20.000.000
46-03	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère syndical	24.500.000
46-04	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	320.000
46-05	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs	20.000.000
46-07	Administration centrale — Contribution à l'EPIH	87.000.000
	Total de la 6ème partie	1.700.820.000
	Total du titre IV	1.701.820.000
i.	Total de la sous-section I	1.968.431.000
	Total de la section I	1.968.431.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	lère Partie	,
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	6.413.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	2.383.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	211.000
1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	Total de la 1ère partie	9.007.000
	2ème Partie	, , , , ,
	Personnel — Pensions et allocations	
32-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels	380.000
	Total de la 2ème partie	380.000
	25 Parti.	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	•
22.21		
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	270.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	2.111.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux	205.000
	œuvres sociales	207.000
		2.588.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	·
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	400.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	250.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures	540.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes.	250.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement	14.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile	195.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.659.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	í
•	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	80.000
,	Total de la 5ème partie	80.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires	130.000
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	500.000
	Total de la 7ème partie	630.000
	Total du titre III	14.344.000
	TITRE IV	11.371.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-05	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	36.000
	Total de la 6ème partie	36.000
	Total du titre IV	3.036.000
	Total de la sous-section I.,	17.380.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	150.200.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	66.714.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.656.000
	Total de la lère partie	223.570.000
·	! ·	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	2ème Partie	•
32-11	Personnel — Pensions et allocations Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents	
	du travail	20.000
	Total de la 2ème partie	20.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	11.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	52.000.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	4.980.000
	Total de la 3ème partie	67.980.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	3.800.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	2.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	4.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes	5.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillements	620.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile	3.400.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	1.300.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnité dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	21.130.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	2.300.000
	Total de la 5ème partie	2.300.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	11.707.000
	Total de la 7ème partie	11.707.000
	Total du titre III	326.707.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	843.000
	Total de la 6ème partie	843.000
	Total du titre IV	843.000
	Total de la sous-section II	327.550.000
	Total de la section II	344.930.000
		344.230.000
	SECTION III	
	SECRETARIAT D'ETAT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	37.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	15.610.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	1.200.000
	Total de la lère partie	53.810.000
	for the second s	
·	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	Mémoire
32-02	Administration centrale — Pensions de service pour dommages corporels	387.000
	Total de la 2ème partie	387.000
	$oldsymbol{1}$. The second constant $oldsymbol{1}$	

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DINARS
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.800.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	12.000.000
33-04	Administration centrale — Sécurité sociale des apprentis	48.000.000
33-05	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	1.193.000
	Total de la 3ème partie	64.093.000
	4ème Partie	
**	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	8.080.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	90.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.500.000
34-92	Administration centrale — Loyers	Mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	20.480.000
	5ème Partie	
•	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.800.000
33-01	Total de la 5ème partie	1.800.000
	Total de la sene partie	1.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	'
36-01	Subventions à l'institut national de la formation professionnelle (I.N.F.P)	42.500.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (I.F.P)	253.000.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage	
	(C.F.P.A)	4.015.000.000
36-04	Subventions aux centres de formation administrative (C.F.A)	Mémoire
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle	•
	(I.N.S.F.P)	632.000.000
		4.942.500.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses •	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.000.000
37-02	Administration centrale — Frais d'études et d'enquêtes	1.800.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.740.000
	Total de la 7ème partie	7.540.000
	Total du titre III	5.090.610.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DINARS
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale —Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	580.000
	Total de la 3ème partie	580.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
**************************************	Contribution au centre d'études et de recherche sur les professions et les	
* 44-01	qualifications (C.E.R.P.E.Q	4.800.000
44-02	Contribution au centre national de l'enseignement professionnel à distance	5.500
- -	(CNEPD)	16.000.000
44-03	Contribution à l'institut national de développement et de promotion de la	0.000.55
	formation continue (I.N.D.E.F.O.C)	8.000.000
	Total de la 4ème partie	28.800.000
ř	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales	
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	défavorisées	180.000
•	Total de la 6ème partie	180.000 .
	Total du titre IV	29.560.000
	Total de la sous-section I	5.120.170.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICE	
		-
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	219.300.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	71.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	·
	accessoires de salaires	4.500.000
	Total de la lère partie	294.800.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service pour dommages corporels.	Mémoire
·	Total de la 2ème partie	10.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DINARS
•	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	·
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	10.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	69.160.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	6.700.000
	Total de la 3ème partie	85.860.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	4.700.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	4.100.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	9.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	5.400.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habilement	1.120.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	5.600.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	1.700.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	31.820.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	. **
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles à usage administratif	4.500.000
•	Total de la 5ème partie	4.500.000
	7ème Partie	1.500.000
	Dépenses divereses	
27.11		17 240 000
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	17.340.000
	Total de la 7ème partie	17.340.000 434.330.000
	Total da title III	434.330.000
	TITRE IV	4,
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et sollidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.000.000
	Total de la 6ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total de la sous-section II	436.330.000
	Total de la section III	5.556.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle	7.869.861.00

and the second second

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République, exercées par M. M'Hamed Salaouatchi, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 31 mars 1996, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Islamique du Pakistan à Islamabad, exercées par M. Ahmed Benyamina, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 31 mars 1996, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République de Namibie à Windhoek, exercées par M. El Haoues Riache, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 31 mars 1996, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République de Corée à Séoul, exercées par M. Mohamed Ghoualmi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 15 avril 1996, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République

algérienne démocratique et populaire auprès de la République fédérale du Nigéria à Lagos, exercées par M. Ismail Allaoua, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin, à compter du 15 septembre 1995, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Populaire de Chine à Pékin, exercées par M. Khalfa Mammeri.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et des affaires générales aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- M'hand Kasmi à la wilaya de Bouira,
- Ahmed Moumène, à la wilaya d'Alger, appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. M'Hamed Salaouatchi est nommé chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat Général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abdelkrim Beghoul est nommé directeur à la Présidence de la République (Secrétariat Général du Gouvernement).

Décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, Mlle. Horia Benalal est nommée sous-directeur des personnels à la Cour des comptes.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur de l'administration et des finances à l'agence de promotion de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Sahnoune Chibane est nommé directeur de l'administration et des finances à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Abderrezak Chibani est nommé directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un sous-directeur à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Noureddine Daghour est nommé sous-directeur du personnel et de la formation à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI". Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mohamed Talbi est nommé sous-directeur des opérations électorales à la direction générale des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mostéfa Bacha est nommé sous-directeur des actes locaux au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de l'environnement.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. El Hadi Bennadji est nommé directeur d'études à la direction générale de l'environnement.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du directeur des études techniques et de la maintenance à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Djelloul Abderrezague est nommé directeur des études techniques et de la maintenance à la direction générale des transmissions nationales.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Chérif Kichou est nommé sous-directeur de l'informatique à la direction générale des transmissions nationales. Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Kamel Naït Kaci est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Rachid Galou est nommé sous-directeur des équipements et infrastructures à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, Mme. Radia Soukeur épouse Belberkani est nommée sous-directeur de la gestion des réseaux à la direction générale des transmissions nationales.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du secrétaire général de la wilaya d'El Tarf.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Youcef Daara est nommé secrétaire général de la wilaya d'El-Tarf.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination d'inspecteurs généraux de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Noureddine Chaoui est nommé inspecteur général à la wilaya de Bordj Bou-Arréridj.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Mohamed El Hadi Chorfi est nommé inspecteur général à la wilaya d'El-Tarf.

Décrets exécutifs du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes MM:

- Ahmed Guedjali, à Chlef,
- Kheireddine Hebbaz, à Laghouat,
- Ali Toumi, à Oum El Bouaghi,
- Mohammed Ismail, à Batna,

- Nadjib Sedjal, à Béchar,
- Noureddine Boussam, à Tébessa,
- Belkacem Gastel, à Tiaret,
- Moussa Lachtar, à Djelfa,
- Boudjemaa Messaoudi, à Jijel,
- Ali Bouhrour, à Sétif,
- Abdelaziz Lakehal, à Sidi Bel-Abbès,
- Abdelhak Adami, à Guelma,
- Rabie Ouali, à Mostaganem,
- Nacer-Eddine Boulahbel, à M'Sila,
- Salim Lazib, à Oran,
- Abdelhamid Daas, à El-Oued,
- Nacer-Eddine Sahraoui, à Souk-Ahras,
- Ahcène Chebira, à Souk-Ahras,
- Mustapha Hamed Abdelouahab, à Tipaza,
- Ahmed Boussaïd, à Aïn-Témouchent,
- M'Hamed Aichoune, à Ghardaïa,
- Merzak Abid, à Relizane,
- Rachid Aksoum, à Relizane,
- Mohamed Goumri, à Relizane.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes MM:

- Mohamed Dellal, à Adrar,
- Ali Saïdi, à Adrar,
- Meziane Aït Ali, à Béjaïa,
- Amor Tourèche, à Biskra,
- Jaafar Bessahra, à Béchar,
- Abdellah Redjimi, à Tébessa,
- Youcef Hadid, à Tizi-Ouzou,
- Mustapha Haddam, à Alger,
- Aliouet Didani, à Alger,
- Kamel Beldjoud, à Djelfa,
- Djillali Touahria, à Saïda,
- El Hocine Mazouz, à Sidi Bel-Abbès.
- Abdelader Benouared, à Médéa,
- Djillali Bouyousfi, à Médéa,
- Amor Krattar, à Mostaganem,

- Diillali Sekina, à Mascara,
- Tayeb Benkrane, à Ouargla,
- Nadji Saouli, à Illizi,
- Brahim Ouchène, à Illizi,
- Sebti Tolba, à Tissemsilt,
- . Mahmoud Sifouane, à Mila,
 - Mohamed Bouziane Fellah, à Aïn Defla.

Décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996, M. Ahmed Messak est nommé délégué à la sécurité à la wilaya de Tiaret.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 15 Moharram 1417 correspondant au 2 juin 1996 portant création d'une commission des œuvres sociales.

Le ministre de la communication et de la culture,

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, modifié et complété, fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales;

Vu le décret n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;

Arrête :

Article 1er. — Il est crée auprès de l'administration centrale du ministère de la communication et de la culture, une commission des œuvres sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1417 correspondant au 2 juin 1996.

Mihoubi EL-MIHOUB.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 2 Chaâbane 1416 correspondant au 25 décembre 1995 portant déclaration d'utilité publique de l'opération relative à la modernisation de la ligne ferroviaire reliant la wilaya de Skikda à la wilaya d'Annaba.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative,

Le ministre des finances et,

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 76-29 du 25 mars 1976 relative à l'acquisition et à la gestion du domaine de chemin de fer;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilava:

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret présidentiel n° 95-380 du 4 Rajab 1416 correspondant au 27 novembre 1995 portant reconduction, dans leurs fonctions, des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya;

Vu l'arrêté du 14 Journada El Oula 1414 correspondant au 30 octobre 1993 du wali de la wilaya de Skikda portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu l'arrêté du 12 Ramadhan 1414 correspondant au 23 février 1994 du wali de de la wilaya d'Annaba portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu l'avis favorable émis par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête préalable de la wilaya de Skikda du 5 décembre 1993;

Vu l'avis favorable émis par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête préalable de la wilaya d'Annaba du 3 octobre 1995;

Arrêtent :

Article 1er. — Conformément aux dispositions du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 susvisé, l'opération relative à la modernisation de la ligne ferroviaire reliant la commune de Ramdhane Djamel (wilaya de Skikda) aux communes d'Annaba, El Bouni et Berehal (wilaya d'annaba), est déclarée d'utilité publique.

- Art. 2. L'opération a pour objet la modernisation de la ligne ferroviaire reliant la wilaya de Skikda à la wilaya d'Annaba.
- Art. 3. La superficie des biens devant servir à la réalisation du projet est de :
- 791 hectares, 158 ares et 55 centiares de terres agricoles répartie comme suit :

Wilaya de Skikda: 457 hectares, 377 ares et 25 centiares de terres agricoles

Terrains bâtis (néant)

Wilaya d'Annaba : 333 hectares, 781 ares et 30 centiares de terres agricoles

Terrains bâtis (néant)

- Art. 4. Le montant devant couvrir les opérations d'expropriation est évalué à 50.050.000 DA.
- Art. 5. Le délai imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.
- Art. 6. Le wali de la wilaya de Skikda, le wali de la wilaya d'Annaba et le directeur général de la société nationale des transports ferroviaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1416 correspondant au 25 décembre 1995.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative Le ministre des finances

Ahmed BENBITOUR

Mostéfa BENMANSOUR

Le ministre des transports Mohamed Arezki ISLI